

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil dix neuf, le vingt mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Christelle CAMUS, Mme Nadine LIVORY, M. Bruno VEREECKE, Mme Brigitte HUE, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Christophe MISPELAERE, Mme Véronique BOUÉ, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Claude COLLET, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Dominique MARIE, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jérôme COLLIGNON, M. Patrick MICHEL, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Grégoire DE MATHAN, M. Tony RODRIGUES, Mme Gaëlle WEIL, Mme Martine LEHERON, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck BINET, M. Franck HELLOUIN, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES, M. Emmanuel DEVAUX.

Étaient absents excusés : M. Frédéric LEPOIL, M. Didier LEPARQUIER, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Sylvie GAILLON, M. Pascal FAURIE, M. Yann OTTELOHE.

Étaient absents non excusés : M. Guy MARIE, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, M. Benoît LECOILLARD, Mme Vanessa RAHOULY, M. Pierre JAMOT, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Gérard MAMEAUX, Mme Marina LEBARBEY, Mme Christelle ROGER, M. Jacques DELAMARRE.

Procurations : M. Frédéric LEPOIL en faveur de M. Pierre LEFEVRE, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Nicolas CHAUFFRAY en faveur de M. Grégoire DE MATHAN, M. Jean-Claude WALTER en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Marina BOUREY en faveur de Mme Gaëlle WEIL, M. Pascal FAURIE en faveur de M. Rémi THERIN.

INFORMATION : démission d'un conseiller municipal :

M. Serge PELLETAN a, par lettre en date du 2 mai 2019, informé M. le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal pour des raisons de santé. Le Conseil Municipal est composé de 79 membres.

INFORMATION : Quorum

Monsieur LEFEVRE procède à l'appel des 79 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle.

Au terme de l'appel (20H41), il est recensé :

Elus présents	52	58
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	6	
Elus absents excusés	2	
Elus absents	19	

Le quorum (40) est atteint, la séance peut valablement se poursuivre.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, élue secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-050 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 8 avril 2019

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal. Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

58 VOTANTS 58 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-051 : Personnel communal – modification du tableau des effectifs - transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe en poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la décision de la commission administrative paritaire du 21 mars 2019 portant sur la demande d'avancement de grade d'un agent communal en poste à la régie de l'assainissement.

Afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint technique principal 2ème classe et en créant un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du centre de gestion en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme suit :

au 1er JUIN 2019			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint technique principal 1ère classe	1

- **RAPPELLE** que le poste est à temps complet ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'assainissement ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-052 : Personnel communal – modification du tableau des effectifs - transformation d'un poste d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles en poste agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la décision de la commission administrative paritaire du 21 mars 2019 portant sur la demande d'avancement de grade d'un agent communal en poste à l'école maternelle Daniel BURTIN.

Afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et en créant un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du centre de gestion en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme suit :

au 1ER JUIN 2019			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1

- **RAPPELLE** que le poste est à temps non complet annualisé, quotité 32/35 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-053 : Personnel communal - modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein

Dans le cadre du remplacement de l'agent en charge de la comptabilité, qui fera valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2020, après avoir apuré ses congés, il est proposé de recruter un agent à partir du 1er octobre 2019 afin d'assurer la continuité et le partage d'expérience avec l'agent en place.

Compte tenu des délais nécessaires au recrutement et à l'éventuel préavis de 3 mois, il convient de publier l'annonce dès que possible pour que le poste soit pourvu en fin d'année et laisser une période de tuilage d'un mois minimum (prise en compte de l'apurement des congés).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet, en vue du remplacement anticipé (un emploi sera supprimé au 1er janvier 2020). Les crédits du BP 2019 permettent ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er octobre 2019 ;

- **FIXE** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la Loi 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, ou 3-3 alinéa 2 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier d'adjoint administratif ;
- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au BP 2019.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-054 : Projet de PLUi Ouest arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019 – avis de la commune en tant que gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
 - **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
 - **Vu** l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
 - **Vu** la délibération **N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015**, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;
 - **Vu** la délibération **N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;
 - **Vu** la délibération **MA-DEL-2017-212 en date du 20 novembre 2017** du conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Ouest ;
 - **Vu** la délibération **N°20190227-2 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;
 - **Vu** la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;
- **Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal,

Considérant les capacités actuelles du réseau relatif aux communes historiques Aunay-sur-Odon et Bauquay, soit une capacité de 5 000 équivalent-habitants et les projets de travaux relatifs à l'assainissement (construction d'une nouvelle station d'épuration sur un emplacement réservé à cet effet dans le projet de PLUi Ouest) ;

Considérant le projet de développement pour la commune sur les secteurs des communes historiques précitées d'ici 2035, soit Aunay-sur-Odon (380 logements) et Bauquay (92 logements) – 472 logements au total ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi Ouest arrêté,

Cet avis sera transmis à Pré-Bocage Intercom.

58 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-055 : Projet de PLUi Ouest arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019 – avis de la commune en tant que gestionnaire d'un réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'eau potable pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- **Vu** l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- **Vu** la délibération **N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015**, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;
- **Vu** la délibération **N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;
- **Vu** la délibération **MA-DEL-2017-212 en date du 20 novembre 2017** du conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Ouest ;
- **Vu** la délibération **N°20190227-2 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;
- **Vu** la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;
- **Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal,

Considérant les capacités actuelles du réseau relatif à la seule commune historique d'Aunay-sur-Odon, soit une capacité de l'ordre de 600 M3/jour (consommation moyenne quotidienne en 2018 : 383 M3/jour) ;

Considérant le projet de développement pour la commune sur la commune historique d'Aunay-sur-Odon, soit 380 logements d'ici 2035 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis Favorable sur le projet de PLUi Ouest arrêté,

- **DIT** que cet avis sera transmis à Pré-Bocage Intercom.

58 VOTANTS

58 POUR

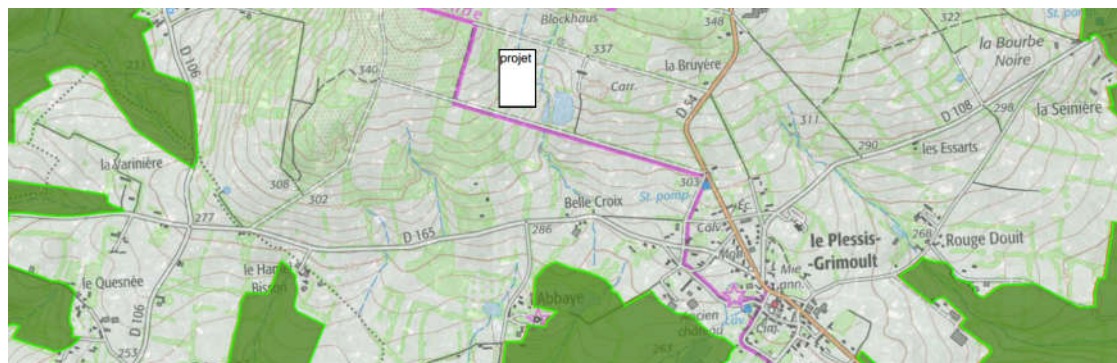
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-056 : Projet de création d'un parc solaire au sol sur le territoire de la commune historique de Le Plessis Grimoult

La commune désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation (en friches) pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.



*en vert : zones Natura 2000

Les parcelles 508ZP00084 (22 280 M2) et 508ZP0079 (50 940 M2) ont été identifiées par un opérateur spécialisé dans la construction de centrales photovoltaïques, la société IEP groupe qui a notamment réalisé la ferme éolienne de Colombelles.

Il est nécessaire de classer ces parcelles dans le projet de PLUi de façon à ce qu'elles puissent accueillir un parc solaire au sol.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Madame le Maire délégué,

– **Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les interrogations des membres du conseil municipal,

- **CONSIDÉRANT** l'avis du conseil communal,

CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 4	POUR : 2	n'a pas pris part au vote : 1
------------	-----------------	----------	-------------------------------

à 21H11 : sortie de Mme Martine LEHÉRON

Le Conseil Municipal, appelé à se positionner :

- **DÉCIDE** de retirer le point de l'ordre du jour à la majorité des membres présents et représentés

57 VOTANTS

44 POUR

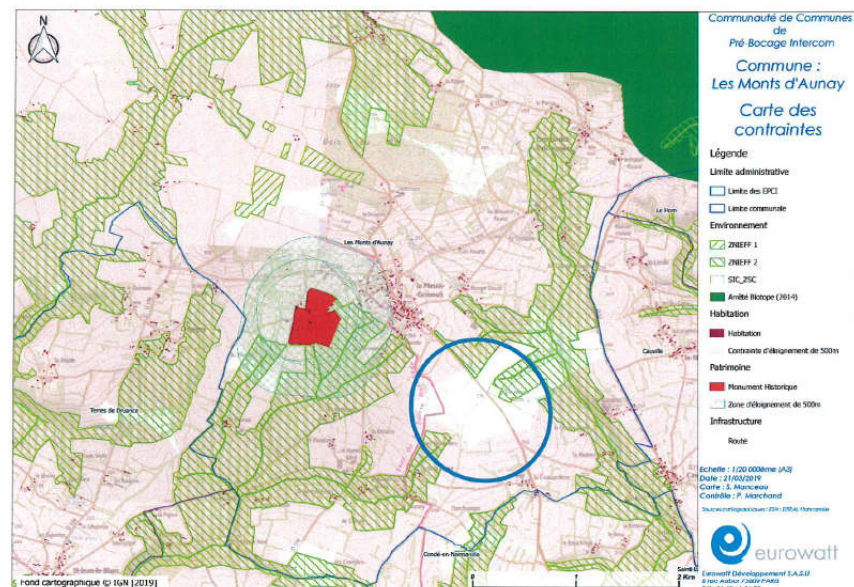
5 CONTRE

8 ABSTENTIONS

à 21 H 12 : retour de Mme Martine LEHÉRON

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-057 : Projet Éolien sur le territoire de la commune historique Le Plessis Grimoult – société Eurowatt

Monsieur le Maire rappelle que la société Eurowatt est venue présenter le projet d'implantation de 3 éoliennes, de 150 mètres de hauteur, localisées dans le cercle bleu de la carte ci-après :



Le conseil communal, réuni le 15 avril 2019, s'est prononcé très largement contre le projet.

CONTRE : 9	ABSECTIONS : 1	POUR : 0
------------	----------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **CONFIRME** la position du conseil communal en formulant un avis négatif sur ce projet.

58 VOTANTS 58 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-058 : Projet de PLUi Ouest arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019 – avis de la commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'eau potable pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- **Vu** l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- **Vu** la délibération **N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015**, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;
- **Vu** la délibération **N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;
- **Vu** la délibération **MA-DEL-2017-212 en date du 20 novembre 2017** du conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Ouest ;
- **Vu** la délibération **N°20190227-2 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;
- **Vu** la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;
- **Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les remarques des membres du conseil municipal :

Considérant le projet de développement pour la commune sur l'ensemble des communes déléguées, soit 569 logements d'ici 2035 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable avec remarques sur le projet de PLUi Ouest arrêté

58 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Remarque 1 :

- Que 3 STECAL Nx à vocation d'activité économique en zone naturelle situées sur les communes déléguées de Danvou-la-Ferrière et du Plessis-Grimoult, ne semblent pas justifier d'une activité permettant un tel classement et que le règlement de la zone naturelle du PLUi Secteur Ouest semble suffisant pour répondre aux besoins éventuels pour l'évolution du bâti existant (extension et annexes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir la remarque n°1 (exclure les 3 STECAL)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	57		1

Remarque 2 :

- De corriger l'erreur matérielle ayant entraîné l'oubli de deux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de Campandré-Valcongrain qui avaient été transmis avant l'arrêt du PLUi Secteur Ouest (se référer à la localisation et aux photographies de ces bâtiments en annexe) ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Remarque 3 :

- D'ajouter 3 nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour un usage de loisirs au lieu-dit La Bénardière sur la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon. Cet ajout a pour but de rendre l'aménagement global de ce site possible au regard du changement de destination déjà existant dans le PLU communal actuel de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon (se référer à la localisation et aux photographies de ces bâtiments en annexe) ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Remarque 4 :

- De permettre l'évolution du château de Campandré-Valcongrain vers de l'activité touristique en créant un changement de destination pour un usage de loisirs au même titre que ceux précédemment évoqués au lieu-dit La Bénardière sur la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon (se référer à la localisation et aux photographies de ces bâtiments en annexe) ;

- De revoir la rédaction des articles 1 et 2 des zones agricole et naturelle du règlement écrit du PLUi Secteur Ouest et notamment celle concernant les changements de destination. En effet, après la lecture de ce document, il semble que la liste des destinations possibles dans le cadre des changements de destination n'apparaît pas ou que la seule destination possible issue d'un changement de destination soit l'habitation. Or, dans certains cas d'étoilage, il pourrait y avoir des demandes de changement de destination pour mettre en place des gîtes et chambres d'hôtes, activités d'hébergement touristiques qui semblent compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles. Le règlement écrit pourrait donc définir ou préciser les destinations possibles dans le cadre d'un changement de destination et ainsi déterminer quelles destinations sont autorisées et ainsi prévoir les activités d'hébergement touristiques.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Remarque 5 :

- *De permettre l'inclusion de l'intégralité de la parcelle ZE 107 en zone 1AUx, à Aunay sur Odon le long de la RD6, en vue de l'implantation d'un centre de secours (4000 à 5000 M2), la voirie et la venue d'un autre opérateur économique dont le besoin est estimé à 2000 M2.*

Suspension de séance entre 21h29 pour prise de parole de M. LEHODEY

Reprise de la séance à 21h35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retirer la demande d'inclusion totale de la parcelle ZE 107 en zone 1AUx

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	57		1

Remarque 6 :

- De modifier le zonage de la commune historique d'Ondefontaine selon l'annexe jointe à cette délibération. Cette modification a pour but de densifier le bourg afin de reconcentrer le développement de l'habitat dans cet espace ainsi que d'éviter un trop grand nombre de nouvelles constructions dédiées à l'habitat à proximité de la zone agricole.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	58		0

Cet avis sera transmis à Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser l'opération de requalification urbaine, visant à reconquérir du foncier en centre ville sur l'emprise de friches industrielles, projet qui nécessite l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier et la mise en œuvre du dispositif de résorption de friches.

Ce projet a fait l'objet, comme suite à la délibération en date du 9 avril 2018, d'une convention de portage pour les parcelles de la place du Marché (WELDOM & Ets Doublet/Gosselin) et d'une convention d'études pour la place du Marché et le SILO.

La présente délibération porte sur le rajout du site "SILO" à la convention de portage foncier, afin de laisser à l'EPF Normandie la possibilité d'acquérir le bien, de le déconstruire, de le dépolluer et de livrer à la commune un terrain, après avoir mobilisé tous les cofinancements. L'objectif final étant de permettre la construction de logements adaptés au vieillissement, au handicap... à proximité immédiate des commerces et des services.

Libellés	Fonds mobilisé/Dispositif	Projet	Parcelles - Contenance
Requalification 38 rue de Villers à Aunay sur Odon – Démolition du silo	Traitement et recyclage des friches d'activités Fonds de minoration foncière	Habitat intégrant de la mixité sociale et générationnelle Création de logements adaptés au vieillissement, au handicap, hébergement des jeunes	AC 23 – 15 a 87 ca

Pour rappel, le "SILO" n'avait pas pu être inclus à la convention initiale faute d'avoir pu obtenir du service du Domaine une évaluation.

M. le Maire rappelle également à l'assemblée que la SCI L'Agriculture modifie actuellement la répartition de ses parts sociales (vente : 30 000 € pour 50 % des parts de la SCI). Ce changement a permis d'obtenir du service du Domaine une évaluation du bien qui s'établit à 15 000 € +/- 20 %.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement imposant une période de réserve foncière, Monsieur le Maire propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires (par voie amiable ou par le biais d'une déclaration d'utilité publique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 23 telle que précisée ci-dessus,
- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- **S'ENGAGE** à racheter le bien dans un délai maximum de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'EPF Normandie et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

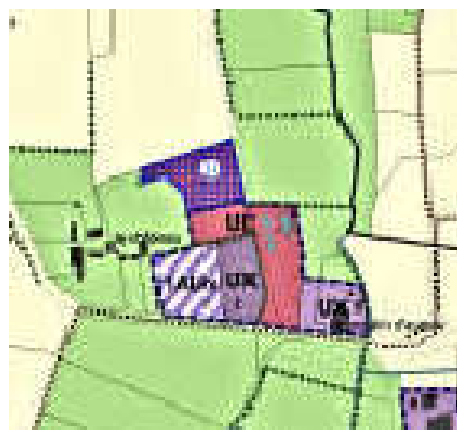
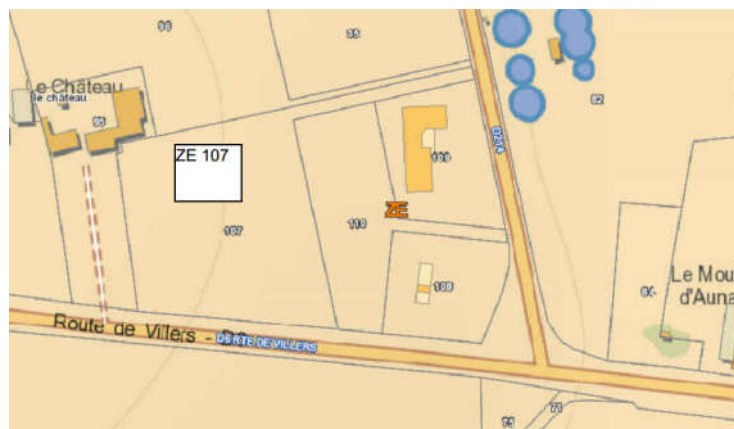
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-060 : Construction d'un centre de secours à Aunay sur Odon - acquisition du terrain

Pour rappel, par délibération DEL-2018-061 en date du 14 mai 2018, la commune a décidé de céder un terrain au SDIS du Calvados pris aux dépens des parcelles ZE N°82 et ZE N°84, pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Aunay-sur-Odon. Ce site, particulièrement bien placé, satisfaisait pleinement le Syndicat Départemental.

Après étude de sol et confrontation avec la carte de la DREAL, qui répertorie les parcelles ZE N°82 et ZE N°84 parmi les zones potentiellement humides, le SDIS 14 a informé la commune qu'il lui serait nécessaire de réhausser de plus d'un mètre les sols pour les amener au niveau de la route. Cette opération renchérit le coût de construction d'environ 150 000 euros.

Eu égard à ces éléments qui s'ajoutent au coût du dévoiement de la conduite d'assainissement, il a été convenu de rechercher un nouveau site d'implantation du futur centre de secours.

Le parcelle cadastrée ZE sous le n° 107, repérée sur le plan ci-après, répond au besoin du SDIS en termes d'implantation.



A noter que le Département a donné son accord de principe sur l'inscription du projet dans le contrat de territoire. La commune serait ainsi subventionnée pour les dépenses d'investissement au titre de l'acquisition du terrain nécessaire au Centre de Secours, la voirie et les réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 0107 d'une contenance de 8 464 M2 au prix de 10 euros le m2 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente de ladite parcelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses liées aux frais d'acquisition (frais d'acte et terrain) seront imputées en section d'investissement du budget de la commune à l'opération 1159 Aménagement de la zone artisanale ;
- **DÉCIDE** de céder au SDIS le terrain nécessaire à la construction du nouveau centre de secours de la commune à l'euro symbolique, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée ZE N°0107 ;
- **PRÉCISE** que cette cession future au SDIS est justifiée par des motifs d'intérêt général,
- **PRÉCISE** que cette cession future a pour contrepartie la construction d'un centre de secours.
- **PRÉCISE** qu'en cas de non réalisation du projet de construction du centre de secours, le SDIS rétrocèdera à la commune à l'euro symbolique.
- **PRÉCISE** que la commune aura également à lancer puis financer les études et travaux de voirie - réseaux divers.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les études relatives à l'aménagement de la parcelle, études imputées à l'opération 1159.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toutes subventions, au taux le plus élevé possible, sur les dépenses d'acquisition du terrain, de viabilisation et pour les travaux de VRD nécessaires à la réalisation de cette opération.

58 VOTANTS

57 POUR

1 CONTRE

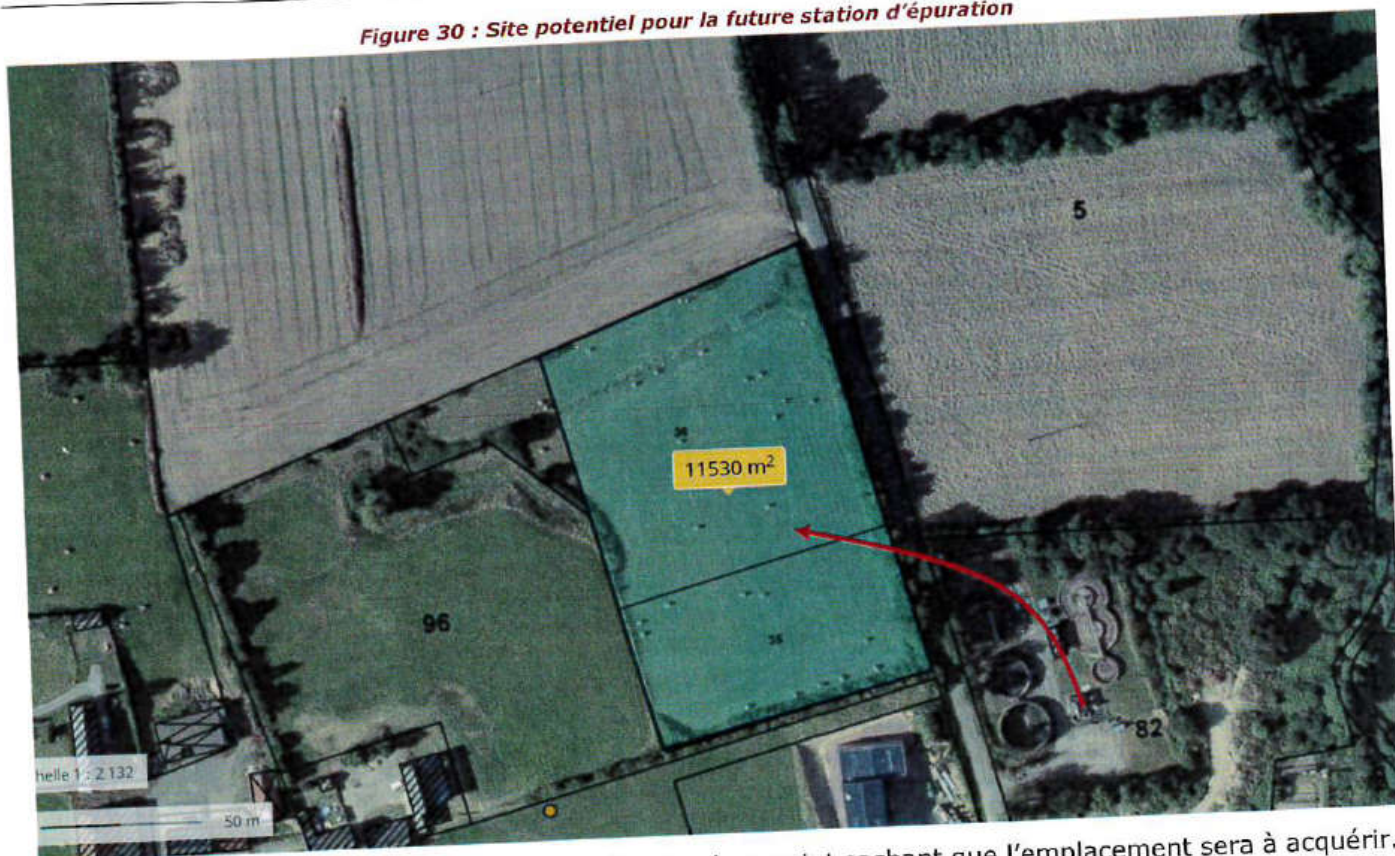
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-061 : Construction d'une nouvelle station d'épuration – acquisition des terrains

Monsieur le Maire rappelle que l'étude diagnostic de l'assainissement a mis en exergue la non conformité (capacité de stockage des boues insuffisante) et la relative vétusté de la station d'épuration. M. le Maire rappelle également que la commune a l'obligation de se mettre en conformité sur la base des préconisations de l'Agence de l'Eau et de la DDTM, sauf à prendre le risque de perdre les cofinancements (40 % du coût d'opération).

Les parcelles identifiées pour le projet de la nouvelle station sont ZE 0035 et ZE 0036

Figure 30 : Site potentiel pour la future station d'épuration



Le Maire propose rapidement une réflexion à ce sujet sachant que l'emplacement sera à acquérir.

La parcelle ZE 0035, en zone Uec, est en vente au prix de 61 000 euros frais d'agence inclus. Cette parcelle a un acquéreur potentiel. Compte tenu de ce montant, le service des Domaines a précisé que la commune peut procéder à une acquisition amiable sans évaluation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 0035 au prix de 61 000 euros frais d'agence inclus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente de ladite parcelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **DIT** que les dépenses liées aux frais d'acquisition (négociation, acte et terrain) seront imputées en section d'investissement du budget de l'assainissement ;

- **AUTORISE** M. le Maire à négocier avec le vendeur l'acquisition de la parcelle en zone N n°ZE 0036 au prix de 1 euro le M2 net vendeur.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-062 : Budget de l'assainissement – décision modificative n°1

Pour permettre l'acquisition foncière nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire (transfert du chapitre 23 de travaux vers le chapitre 21 "immobilisation corporelles"). Par ailleurs, pour faciliter la lecture budgétaire, il est proposé d'identifier les travaux de mise en conformité à la station sur une opération individualisée. La construction d'une nouvelle station est aussi proposée sur une opération d'investissement individualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création des deux opérations d'investissement suivantes :

- 1000 - Mise en conformité de la STEP 1991 (virement de crédits affectés au chapitre 23 - travaux en cours) ;
- 2000 - Construction d'une STEP (virement du chapitre 23).

- **AUTORISE** les virements de crédits du chapitre 23 vers les deux opérations susvisées comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151	300 000,00		
PG : MISE EN CONFORMITE STEP 1991 Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		300 000,00		
PG : STEP NOUVELLE Terrains nus			23151 1000	190 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		300 000,00	2111 2000	110 000,00
				300 000,00

- **DIT** que le total de la section d'investissement est inchangé (540 024 €)

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

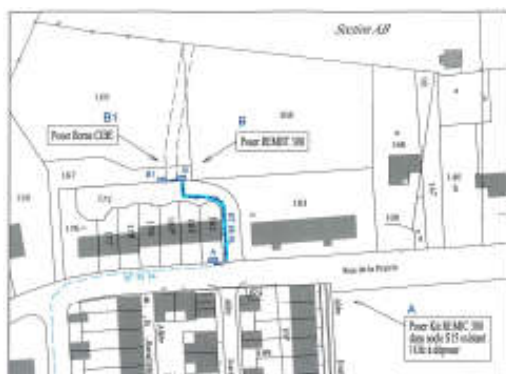
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-063 : Domaine public - convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS - autorisation de signature

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'urbanisation des parcelles AB 167, 169 et 168, situées impasse de la Prairie à Aunay sur Odon, il est nécessaire :

- d'une part de réaliser une extension du réseau électrique dont le coût, à la charge de la commune, s'élève à 3 990,96 € ;

- d'autre part d'autoriser la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AB n°175, en vue de permettre l'installation d'une canalisation souterraine de 41 mètres (de longueur) ainsi que ses accessoires, conformément au plan ci-après, dans une bande de 3 m de largeur.



Le tracé de la servitude ne compromettant pas l'utilisation de la parcelle communale, à usage de voirie, M. le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer la convention ci-annexée, puis l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De constituer au profit d'ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AB 175, située impasse de la Prairie à Aunay sur Odon, en vue de permettre l'alimentation des parcelles AB 167, 168 et 169, conformément aux 2 permis de construire délivrés en 2018.

ARTICLE 2 : Que la servitude sera établie sur une longueur de 41 mètres environ, conformément au plan ci-joint, dans une bande de 3 m de largeur.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-065 : Approbation de l'avenant n° 1 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados et autorisation de signature

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant 1 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental pour les projets suivants au titre du contrat départemental de territoire :
 - Construction d'un centre de secours à Aunay sur Odon, acquisition du terrain et extension des réseaux ;
 - Sécurité incendie : mise en place de réserves incendie afin d'accompagner les projets d'aménagements et de services au public dans des secteurs où le réseau d'eau potable ne garantit pas la protection incendie, soit prioritairement :
 - secteur rue de Vire : Maison des Services au Public / Gendarmerie Mobile (poste essence)
 - secteur zone artisanale rue du Villers : futur Centre de Secours
 - secteur place du Marché : projet de requalification urbaine
 - secteur rue de Bretagne

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-066 : Intercommunalité – approbation de la convention financière entre le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine et la commune et autorisation de signature

Monsieur le Maire précise que la participation financière au fonctionnement et à l'investissement de la piscine de Villers Bocage résulte d'accords anciens entre les communes chefs lieux de 5 cantons (Aunay sur Odon, Caumont L'éventé, Évrecy, Tilly sur Seulles et Villers Bocage), accords essentiellement convenus lors d'une délibération en date du 29 janvier 1973.

Concrètement Villers Bocage assume 45 %, compte tenu de la localisation de l'équipement sportif. Les 55 % restant sont répartis proportionnellement en fonction de la population des 4 autres communes.

En 2018, sans révision statutaire, le syndicat a considéré la population des communes nouvelles en lieu et place des communes historiques. La commune a fait état de ses objections interpellant la Direction des Finances Publiques et la Préfecture. Ces derniers ont demandé au syndicat **de ne retenir que la population des communes historiques.**

Ainsi en 2018, la répartition des charges s'effectuait comme suit :

Communes	Taux	Contributions 2018
Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)	22,71 %	70 401 €
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	10,10 %	31 310 €
Évrecy	11,88 %	36 828 €
Tilly sur Seulles	10,31 %	31 961 €
Villers Bocage	45,00 %	139 500 €
TOTAL	100,00 %	310 000 €

La convention, objet de la présente convention, confirme ces modalités de répartition recadrées par la préfecture en 2018 (population historique en cas de commune nouvelle). Cette convention porte sur le recouvrement des participations des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention financière avec SI de la Piscine ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la contribution communale sont inscrits au budget au chapitre 65 Charges des gestion courante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte se référant à cette délibération.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-067 : Intercommunalité Pré-Bocage Intercom – autorisation de signature des procès-verbaux – mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire des communes

M. le Maire donne lecture des procès-verbaux établis contradictoirement en 2019, entre la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et la commune Les Monts d'Aunay, pour la mise à disposition de la CdC, des voiries communales dites d'intérêt communautaire, soit :

Communes historiques	Longueur de voiries communautaires en ML au 1/01/2019
Aunay sur Odon	26 173,19
Bauquay	2 652,00
Campandré-Valcongrain	6 152,00
Danvou la Ferrière	7 151,00
Ondefontaine	9 953,00
Le Plessis Grimoult	14 371,00
Roucamps	4 695,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **AUTORISE** M. le Maire à signer les procès-verbaux pour la mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire des communes, à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ainsi que toutes pièces se référant à la présente délibération.

58 VOTANTS 58 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-068 : Salles municipales – modification du règlement des salles communales

Le 9 avril 2018, le Conseil Municipal avait instauré de nouveaux tarifs et des modalités communes de location des salles municipales des Monts d'Aunay.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier le règlement des salles communales afin de tenir compte des retours après cette année test.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement des salles communales, ainsi rectifié et joint en annexe de la présente délibération.

58 VOTANTS 58 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-069 : Action de prévention "bien vieillir" dans le Calvados – tarification spécifique de locaux communaux

La commune a été sollicitée par des collaborateurs du Comité Régional de Coordination de l'Action Sociale AGIRC ARRCO de Normandie dans le cadre du projet de la structure d'organiser une action "bien vieillir" dans le Calvados, accessible gratuitement pour toutes personnes de plus de 60 ans dans un rayonnement 10-15 km autour de la commune historique d'Aunay sur Odon.

En préambule, il est précisé que cette action a été portée sur la région Bretagne et que fort du succès rencontré sur les 3 éditions proposées, le CRCAS souhaite la déployer en Normandie.

Objectifs

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Choisir un territoire "réputé" fragile et apporter sur ce territoire une information collective de prévention sur le bien vieillir sous forme de conférence accessible au plus grand nombre.
- Proposer un parcours de prévention individualisé. Le parcours de prévention comportera un bilan individuel de prévention santé, permettant de **repérer les plus vulnérables** ou fragiles qui auront la possibilité ("Ordonnance de prévention") de s'inscrire à un ou plusieurs ateliers collectifs.

Cette action pourra également permettre de participer :

- au maintien du lien social.
- à la promotion des structures du territoire (Clic, CCAS, communes...) ainsi que des partenaires de cette action.
- à faire levier pour dynamiser le territoire visé.

Nature et organisation de l'action

Cette action se déroule en 4 étapes.

1 - La conférence bien vieillir et l'inscription aux bilans

La première étape consiste en l'organisation d'une conférence "grand public" sur le thème du bien vieillir animée par le Docteur du Centre de Prévention. Présentation des partenaires et acteurs locaux et présentation succincte du parcours (bilans et ateliers).

La conférence devrait se tenir à la rentrée en septembre ou début octobre 2019.

A l'issue de cette conférence, les personnes pourront **bénéficier d'un bilan médico psycho social**. Les inscriptions se feront sur place avec un délai d'une semaine pour permettre à tous de prendre le temps de la réflexion.

2- Les bilans médico psycho social : bilans réalisés par médecin et psychologue du centre (12 jours)

3- Le parcours prévention santé individuel (ateliers) : estimation environ 60 personnes (30 jours)

Les personnes ayant choisi les bilans et à l'issue de ceux-ci pourront se voir préconiser de suivre **un ou plusieurs cycles d'ateliers**

parmi 3 thèmes (Les contraintes de temps et de lieux ne permettent pas d'en faire plus).

Accord de principe de l'inter-régime pour la thématique prévention des chutes, sommeil et peut-être nutrition.

- Sur des actions précédentes, les thèmes étaient : mémoire, prévention des chutes et nutrition (ateliers exclusivement pratiques).

Les ateliers devraient commencer au plus tard deux semaines après la fin des bilans.

- Les procédures d'évaluation :

La quatrième étape concernera la phase d'évaluation réalisée auprès des participants et des partenaires mobilisés selon modalités à définir.

La commune a proposé à l'inter-régime les lieux suivants :

- ◆ conférence : salle des fêtes d'Aunay sur Odon (**1 journée**)
- ◆ bilans médico-sociaux et les ateliers mairie-annexe d'Ondefontaine (**42 journées ou demi-journées**) y compris les deux anciennes classes rénovées et potentiellement la cuisine

Le Conseil d'administration du CCAS, interpellé sur cette action et sur la tarification à proposer à l'inter-régime, lors de la réunion du 10 avril 2019, a fait la proposition suivante :

- 25 € la journée (soit 25 % du prix de location de la salle des fêtes fixée par la délibération en date du 9 avril 2018),
- remboursement des charges d'énergie (à titre indicatif, ce remboursement peut atteindre 50 € par jour en hiver),
- gratuité de la salle des fêtes d'Aunay sur Odon (1 journée pour la conférence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

◆ **APPROUVER** la tarification suivante :

- 25 € la journée (soit 25 % du prix de location de la salle des fêtes fixée par la délibération en date du 9 avril 2018),
- remboursement des charges d'énergie (à titre indicatif, ce remboursement peut atteindre 50 € par jour en hiver),
- gratuité de la salle des fêtes d'Aunay sur Odon (1 journée pour la conférence).

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-070 : Salle des fêtes et salle des pompes à Aunay sur Odon – mise à disposition gratuite à titre exceptionnel – Association Meilleurs Apprentis de France

L'Association des Meilleurs Apprentis de France organise, comme chaque année dans la commune (à l'exception de 2017), l'exposition des jeunes de la région Basse Normandie et le concours départemental et régional.

Monsieur Alain Marie, organisateur de cette manifestation, demandant la gratuité de la salle des fêtes et des pompes les 31 mai, 1er et 2 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISER** l'utilisation à titre gratuit, par l'association des Meilleurs Apprentis de France, de la salle des fêtes et des pompes les 31 mai, 1er et 2 juin 2019.

58 VOTANTS

58 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Comptes rendus des commissions municipales

- **CCAS** du 10 avril 2019,

-> Ce compte rendu n'appelle pas d'objection.

INFORMATION : Questions diverses

- la sente piétonne de la rue de Vire commence à être envahie par des herbes de toutes sortes en certains points. Cette sente est très régulièrement empruntée, mais le piétinement n'est pas suffisant par rapport à cet envahissement.

La partie entre la route départementale et la sente doit être entretenue par les services du Département. Les services techniques communaux vont faucher et nettoyer la partie entre la sente et la clôture.

- une plaque Télécom située à proximité du calvaire rue de Caen est très instable et bouge sous les pieds lors des passages. Cette portion est empruntée notamment par les élèves du collège. Signalements ont été faits à de nombreuses reprises comme à chaque fois avec Orange. Des barrières seront posées pour sécuriser les lieux.

- panneaux d'entrée de ville mentionnant la commune Les Monts d'Aunay :

les panneaux de type EB10 d'entrée de commune pourraient être comme ceux-ci :



sans toucher aux panneaux de sortie de commune de type EB20

Il est proposé de recenser le besoin et de chiffrer le coût du remplacement de tous les panneaux d'entrée de commune.

- Prochaine date importante :

- Jeudi 20 juin 2019, 20 h 30 : conseil municipal (transferts de compétences eau potable et assainissement collectif)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 44
Fait à Les Monts d'Aunay le 22 mai 2019

Le Maire



Pierre LEFEVRE